



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2024

à 18 heures 30

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Adopté en séance du 10 avril 2024

Date de Convocation	12/03/2024
Nombre de membres afférents au conseil municipal	15
Nombre de membres présents	11
Nombres de membres qui ont pris part aux délibérations	15

Étaient présents : Messieurs et Mesdames : Isabelle BOUCLANS, Jean-Pierre COURIOL, Sandrine DESNOYERS, Yves GUSMINI, Frédérick HENNING, Virginie JURET, Christian KITA, Dominique MAURICE, Maryse MOUGEL, Jacques MARTIN-VERDIÈRE. Laurent CARITEY

Absent(e)s excusé(e)s : Aline BOUILLLOT pouvoir à Frédérick HENNING, Agnès BRIAND pouvoir à Laurent CARITEY, Catherine BOURGEOIS pouvoir à Jean Pierre COURIOL ; Brigitte SEITZ pouvoir à Christian KITA.

A été nommé secrétaire de séance : **Jean Pierre COURIOL.**

Le compte rendu du CM du 06 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du CM du 13 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Maire présente un Tableau comparatif en intro entre 2018 et 2023 :

- La hausse de l'électricité prévue reste raisonnable peut-être due aux effets amortisseurs et au bouclier tarifaire. Une hausse du compte « eau », « fournitures et entretien ».
- chauffage et eau : la part Mairie et Maison Pour Tous est imputée à l'article 62878 pour un montant de 7376.47 € sont des charges remboursées au SIVOSEP suivant convention depuis 2021 (précision de Sandrine DESNOYERS, Présidente du SIVOSEP).
- fêtes et cérémonies : regroupement de 2 articles en M57, mais dépenses moins élevées que prévues malgré le congrès
- masses salariales : analyse des dépenses : emploi du dernier agent technique recruté et contrats de remplacement France Services stabilisés ; pour 2024, la charge de personnel à prévoir est de 388.000 € (inscription BP 2024).
- évolution de la dette en capital au 1^{er} janvier : à partir de 2026 on aura une baisse plus importante.
- La capacité désendettement de la commune qui représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute est de 3,04 % ; ce qui est très correct et permettra éventuellement d'emprunter auprès des banques.

1/ COMPTE DE GESTION 2023

Jean-Pierre COURIOL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le service de gestion comptable.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le service de gestion comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le service de gestion comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du service de gestion comptable pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice. Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2023. **Adopté à l'unanimité.**

2/ COMPTE ADMINISTRATIF

Jean-Pierre COURIOL, Adjoint au Maire, chargé des finances, explique au Conseil Municipal les chiffres du compte administratif chapitre par chapitre. Ce document présente la réalisation des dépenses et des recettes de l'année 2023. Étudié en commission finances élargie à tous les conseillers municipaux, ce compte est conforme au compte de gestion du Trésor Public. Le Maire quitte la salle pour laisser place au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité vote le compte administratif. (1 abstention : Jacques MARTIN VERDIERE par cohérence avec son abstention pour le vote du budget). **Adopté à la majorité.**

3/ - AFFECTATION RESULTATS

Résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Dépenses de fonctionnement :	950 323.57 €
Recettes de fonctionnement :	1 118 259.73 €
Excédent de fonctionnement reporté:	25 609.77 €
Total recettes :	1 143 869.50 €
Excédent de fonctionnement dégagé :	193 545.93 €
Dépenses d'investissement :	274 545.13 €
Déficit d'investissement reporté:	136 005.08 €
Total dépenses :	410 550.21 €
Recettes d'investissement :	379 475.88 €
Déficit d'investissement dégagé :	31 074.33 €
Excédent global de l'exercice 2023 :	162 471.60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'affectation des résultats présentés. **Adopté à l'unanimité.**

Le Maire expose les dépenses déjà prévues pour 2024 : 12.000 € pour les travaux des WC publics entre autres. Il est inquiet concernant l'installation de la gloriette dans les jardins « Bernard JOLY ». Laurent CARITEY et Jacques MARTIN-VERDIERE soulignent que peu importe le lieu, le risque sera identique. M. TOUZOT, le ferronnier, a proposé de courber les tiges à risques. Il aborde l'achat des tenues des sapeurs-pompiers, sujet évoqué de nombreuses fois avec le Lieutenant et doit se renseigner sur une éventuelle subvention de 80 %. Il évoque les devis transmis par le club de foot pour la réfection du terrain stabilisé afin de demander son homologation. Sandrine DESNOYERS prend la parole pour transmettre les messages du Président, Frédéric COUDOT qui s'excuse de son absence et remercie vivement la commune pour tous les investissements réalisés et la subvention accordée au club qui est en progression. Plus de 40 bénévoles/dirigeants licenciés, 2 nouvelles équipes « loisir » et « baby-foot », présence des féminines à la finale départementales futsal à Dijon, une équipe U11 qui en rencontre des grandes : Vesoul et Rioz. Une réunion a été demandée et est fixée au samedi 23 mars à 10h00 en mairie.

4/ AVENANT CONTRAT ENTRETIEN ELEVATEUR PAR ERHMES

Le Maire indique que La société ERHMES qui contrôle l'élévateur de la Maison Pour Tous a porté à notre connaissance que celui-ci est soumis à une nouvelle Norme EN81-41, Article 5.5.16, qui révèle que l'installation manque de certains éléments. Ceux-ci garantissent la sécurité des utilisateurs, afin de prévenir le risque d'enfermement, dont voici l'extrait : « Pour demander une aide extérieure, les usagers doivent disposer sur la plate-forme d'un dispositif facilement identifiable et accessible prévu à cet effet. Ce dispositif doit permettre d'établir une communication vocale

bidirectionnelle par un contact permanent avec un service de secours ». La Société ERHMES propose un avenant pour la gestion de la SIM d'un montant de 955,49 € ttc et un devis pour l'installation de la téléalarme de l'élève pour un montant de 1.512, 87 € ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire ou son représentant à signer le devis et l'avenant correspondants. **Adopté à l'unanimité.**

5/ FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Maire indique que le Département de la Haute-Saône assure le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) afin de permettre aux personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'énergie ainsi que de pouvoir bénéficier si elles le souhaitent d'un accompagnement correspondant à leurs besoins. Ce fonds peut être cofinancé par les communes et les CCAS. Le Président du Département a sollicité une aide symbolique de 200 € minimum. Dominique MAURICE souligne que cette aide incite les gens à ne pas payer leur loyer. Jacques MARTIN-VERDIERE répond par la négative car il y a des conditions et un suivi des dossiers. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** donne son accord et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante. **Adopté à l'unanimité.**

6/ COMPETENCE POLICE PUBLICITE ENSEIGNES ET PRE ENSEIGNES

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) est parue au journal officiel du 24 août 2021. Son titre II « Consommer » comprend de nombreuses dispositions pour transformer les modes de consommation en donnant à tous les citoyens les clefs et les outils pour s'informer, se former et faire des choix de consommation éclairés. Il entend ainsi mieux informer les consommateurs, affirmer le rôle fondamental et continu de l'éducation à l'environnement et au développement durable et mieux réguler la publicité pour diminuer les incitations à la consommation. Parmi les dispositions visant une meilleure régulation de la publicité figure la décentralisation de la police de la publicité. La politique publique relative à la publicité extérieure s'inscrit dans un objectif de qualité du cadre de vie. Elle vise à réduire l'impact des panneaux publicitaires dans l'espace public à travers notamment une diminution du nombre de dispositifs, une réduction des formats ou encore des règles de limitation des nuisances lumineuses dans un contexte de sobriété énergétique et de préservation de la biodiversité nocturne. Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité relèvent du Préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune (ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale « EPCI »). Lorsqu'elles relèvent du Préfet, ces compétences sont assurées par la Direction Départementale du Territoire qui traite en moyenne chaque année à l'échelle départementale 60 dossiers de demande d'autorisation préalable de nouvelle installation ou de modification d'un dispositif supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne. À compter du 1er janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Si aucun maire ne s'oppose au transfert dans les six mois suivants, les EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou RLP tel que celui auquel la commune appartient, acquerront à compter du 1^{er} juillet 2024 la responsabilité de l'application de la réglementation en matière de publicités, enseignes et pré-enseignes et seront compétents pour sanctionner les dispositifs non conformes qui affectent sensiblement la qualité du cadre de vie et du paysage. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** décide que la signalétique restera une compétence de la commune mais laisse la police de la publicité à la Communauté de Communes. **Adopté à l'unanimité.**

7/ INFORMATIONS COMPTE RENDU CLECT (LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DU 06/02/2024

Le 06/02/2024, Le Maire a assisté à la réunion de la CLECT qui prévoit comme chaque année le retour pour PESMES de la somme de 54.2345 €. Il est précisé que cette somme n'a pas évolué depuis le début. Laurent CARITEY demande des explications. Le maire explique que les montants ont été estimés et votés en 2017 pour compenser le transfert de compétences. Une évolution annuelle en fonction des modifications de chaque commune est trop complexe à mettre en œuvre.

Sandrine DESNOYERS souligne qu'un bilan complet précis doit être effectué au bout de 10 ans justement pour voir l'évolution. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les conclusions de la CLECT provisoires. Adopté à l'unanimité.**

8/ VIDEO PROTECTION

le Maire rappelle les faits divers de dégradations et casse de ces dernières semaines. Il rappelle le circuit légal d'une vidéo protection : enregistrements stockés 15 jours, seuls les personnes habilitées par le procureur/préfet ont accès, les images ne sont sorties que sur demande de l'autorité et avec accord du Procureur. Les propriétés privées sont floutées. La vidéo protection est subventionnée à 50 % par l'état. Un rapport sur la délinquance et la sécurité doit être effectué au préalable, la demande est en cours. On a tous les éléments pour pouvoir mettre des caméras (8 de prévus).

Christian KITA rejoint par Jacques MARTIN-VERDIERE se pose des questions : est-ce que c'est à la collectivité de payer pour parer à ces problèmes ? N'y a-t-il pas d'autres solutions (éducation ...) le cout est important 15.000 € et 5.000 € par an. Jean-Pierre COURIOL dit qu'on n'a pas de solution contre les incivilités et que c'est le Maire qui est interpellé par les sinistrés.

Jacques MARTIN-VERDIERE indique ne pas être forcément contre et qu'il faut avoir plus d'élément et demande s'il est possible d'avoir des caméras qui ciblent les sorties du village. Le Maire propose d'attendre le rapport de la gendarmerie. **A suivre.**

9/ ACHAT TERRAIN

Une opportunité nous est proposée pour l'acquisition d'un terrain. Ce terrain se situe rue du Pasquier, en contre bas du parvis de l'église. La propriétaire est venue pour des renseignements et par le biais de cette venue elle a éventuellement proposé de le vendre à la commune. surface 8 ares pour un montant de 15.000 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier. **Accord à l'unanimité.**

10/ AMENDES DE POLICE – SUBVENTIONS BORDURES TROTTOIRS

À la suite de la récente commission voiries/bâtiment, le problème de la vitesse dans certaines rues a été de nouveau abordé et des solutions doivent être trouvées en particulier rue Général Poncet. Jacques MARTIN-VERDIERE a été constaté et est effectivement choqué de la vitesse des véhicules dans cette rue. Le Maire précise que la solution ne doit pas empêcher la bonne circulation des engins agricoles. Maryse MOUGEL évoque le « chacun son tour », Jean-Pierre COURIOL, les « casse essieu », Yves GUSMINI les rigoles comme on le voit à quelques endroits dans Pesmes, comme la porte Saint Hilaire où cela fait énormément ralentir... A suivre. Le Maire fait part des travaux Quai de la Fontaine et qui consiste en la fourniture et la pose de bordures de trottoirs qui représente une longueur de 70 ml. Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération est estimé à 2.800 € HT. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions auprès du Département. Accord à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES :

- **Le Maire** indique qu'il n'y a rien de nouveau au sujet du PLUi jura nord ; il fait part d'un courrier du Pays graylois pour soutenir Pesmes dans sa lutte. On attend le rapport du commissaire enquêteur. Le Maire attend le nouveau préfet qui doit venir à Pesmes pour parler de ce dossier. Il fait part d'un stage gratuit de self défense qui se déroulera le dimanche 28 avril au gymnase, en partenariat avec la mairie de Pesmes. Il informe de la demande de la pizzeria « la place » pour occuper l'espace public à titre gratuit. Le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à établir la convention correspondante avec le propriétaire de la pizzeria.

- **Isabelle BOUCLANS** : le dossier de l'aire de jeux sur la place devant les écoles réalisé en collaboration d'Aline BOUILLLOT prend forme et un modèle présenté a été accepté par l'Architecte des Bâtiments de France. Nous devons déposer une déclaration de travaux. Le montant est de 11000 € HT. Des sponsors ont été contactés et ont répondu favorablement (Crédit Agricole, CAP, Ets Clair etc.). En ce qui concerne l'implantation d'arbres sur l'île de la sauvageonne, il est prévu l'achat de 5 arbres. Au départ, il était prévu d'acheter 5 arbres mais les arboristes se sont précipités en raison

de la douceur de la météo et finalement 18 arbustes et arbres ont été piquetés sans validation préalable. Les emplacements seront donc à revoir. A suivre. Isabelle fait part d'une épreuve sportive de grande ampleur organisée aux Forges à l'initiative de l'association « Gêne » et d'Yves Marchiset pour le Téléthon avec une épreuve d'un « bike end run ». 2 barbecues ont été réalisés par les employés communaux pour être installés sur l'île de la sauvageonne. Un Projet d'installation de cages de foot et la réalisation d'un vrai terrain de boules sont en cours de réflexion. La remise de sable au Pasquier pour le terrain volley est prévu ainsi que l'achat d'un filet.

- **Maryse MOUGEL** : les demandes de subventions pour la future Médiathèque sont en cours de finalisation par suite des plus-values dues aux modifications de certains éléments du dossier. La DRAC et le Pays Graylois sont favorables pour prendre en compte ses augmentations dans le calcul des subventions. A suivre. En ce qui concerne le théâtre des Forges, cette année, des salles combles montrent une belle évolution et un intérêt du public pour des spectacles de qualité. Le 30 mars : projection d'un film sur l'hôpital public et conférence, à ne pas manquer.

- **Jacques MARTIN-VERDIERE** : a participé au lancement du réseau « élu pour agir » qui regroupe 125 élus de la région. Le gouvernement et l'ADEME, agence de la transition écologique, ont lancés ce réseau d'élus référents de la transition écologique et énergétique dont l'objectif est de former les élus, les accompagner, et leur apporter des outils pour agir efficacement sur leur territoire. Le Maire indique être adhérent à ce réseau.

- **Laurent CARITEY** : présente la sortie de l'affiche « **C'ROCK DE L'ILE** » qui aura lieu le 6 juillet. Un camping gratuit sur l'espace du Pasquier est sollicité. OK pour une mise à disposition.

- **Jean-Pierre COURIOL** : La commission des finances élargie est fixée au 27 mars 2024 à 18 h en mairie.

- **Dominique MAURICE** : évoque le devenir de la maison en ruine située rue sainte Catherine et indique que si les impôts fonciers ne sont pas payés pendant 5 ans et pas de propriétaire, la commune peut récupérer le bien. Le Maire précise que ce n'est pas possible car le bien doit être déclaré vacant et sans maître. Dominique MAURICE questionne : si le pan de mur tombe qui est responsable ? Le Maire ? une demande sera faite auprès de la Communauté de Communes, compétente, pour un arrêté de péril.

- **Virginie JURET** : Une demande d'ajout d'un « Point d'Apport Volontaire » rue Docteur Doudier a été sollicité auprès du SICTOM. En attente de réponse.

- **Sandrine DESNOYERS** : Point sur le fonctionnement du SIVOSEP : agents (remplacement de Coralie pour congé maternité, départ de Véronique car a obtenu son concours d'ATSEM, poste animateur et directeur à renouveler car CDD) et bâtiment (remplacement d'une double fenêtre prévue, une 2eme a été détectée à remplacer et la vitre de la baie vitrée au périscolaire prend l'eau, travaux effectués sur l'électricité à l'école par suite d'installation non étanche...). Des élus demandent l'envoi d'un recommandé à l'architecte pour faire fonctionner la décennale....

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 10 avril 2024.

Séance levée à 21 h 15

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire

Le Maire,

Frédéric HENNING



